

Date de convocation : 27 mai 2026

Date d'envoi : 27 mai 2026

Date d'affichage : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-45\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-2026 VENDREDI 5 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

**Présents** : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

**Absents ayant donné procuration** : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

**Absents n'ayant pas donné procuration** :

**Secrétaire de séance** : Grégory NEGRE

### **OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Vu la demande de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès de la CLECT, représentant qui sera amené à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas : Monsieur Philippe ROUX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,  
Grégory NEGRE**



**Le Maire,  
Philippe ROUX**

